

Recensement projets matériels et véhicules

Quelques consignes complémentaires :

- **1 ligne par projet** (ex : pour un demandeur qui présente 2 projets distincts, alors utiliser 2 lignes pour un même demandeur).
- Ne pas diviser un même projet composé de plusieurs achats en plusieurs lignes.

Dépense subventionnable :

- **Matériel** : est éligible le cout total TTC de l'investissement, hors frais de marquage, fournitures et frais liés à l'entretien, frais de mise en service, de mise en route, de port et de transport.
 - Le **plancher** d'une dépense subventionnable est fixé à **3 000 € TTC** (en dessous pas d'accompagnement possible).
 - Le **plafond** de dépense subventionnable est fixé à **75 000 € TTC** (au-delà, la dépense subventionnable sera ramenée au plafond).
- **Véhicule** : est éligible le cout total TTC hors frais de courtage et de mise en service, carburant, carte grise, frais administratifs, malus écologique, contrat d'entretien, peinture métallisée, frais de marquage (autocollant adhésif), fournitures et frais liés à l'entretien du véhicule, frais de mise en route et de transport.
 - Le **plafond** de dépense subventionnable est fixé à **30 000 € TTC**.

Taux de subvention :

- Le taux de subvention de la Région est au **maximum de 40 %** du montant de la base subventionnable et doit respecter un **autofinancement du porteur de projet d'au minimum 20 %** de la dépense éligible.
 - Le taux de 40%, pourra :
 - être **majoré de 20 % lorsque le projet est porté par une ligue ou un comité régional** dans le cadre de sa propre activité (sont exclus de cette majoration les commandes de clubs regroupées au niveau régional) ;
 - être **majoré de 10 % pour des investissements destinés à une pratique parasportive** (pour les clubs et comités départementaux uniquement).

Le taux reste indicatif et pourra être adapté selon la volumétrie des demandes reçues au total.

RAPPEL IMPORTANT : Pour être recevable, la demande de subvention doit impérativement être **transmise avant la date de commande ou d'achat** du matériel et/ou du véhicule (attention, la signature d'un bon de commande, le versement d'un acompte vaut acte d'achat).

En cas d'urgence d'engagement de l'achat, il appartient aux demandeurs une fois leur dossier déposé de **solliciter**, auprès du Service des Sports, **une autorisation d'achat anticipé** ne valant en aucun cas promesse de subvention. **En cas de refus de subvention, le club devra supporter le coût de l'investissement sans le concours financier de la Région.**

